

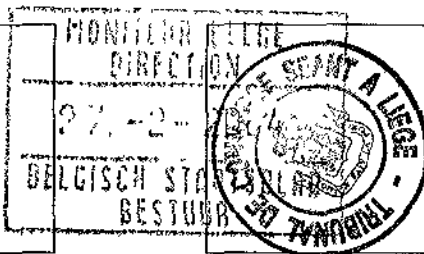


V038 E

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



04037568



24 FEV. 2004

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **S.P.R.L. STEGEN**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siege : 4130 ESNEUX, rue de Lincé 281

N° d'entreprise : 0458724579

Objet de l'acte :

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Gérard PREVINAIRE de Vottem (HERSTAL), le vingt-six janvier deux mil quatre et portant la relation. « Enregistré à HERSTAL, le deux février deux mil quatre, Vol 190 Fol 52 Case 13 / deux rôles sept renvoi(s) Reçu : 25 euros L'Inspecteur Principal (s) C. REILAND » que la société "SPRL STEGEN", société privée à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 4130 ESNEUX, rue de Lincé 28 (anciennement rue de Monfort 17) immatriculée à la banque carrefour d'entreprises sous le numéro 0458.724.578 a pris les résolutions suivantes:

PREMIÈRE RÉSOLUTION : CONFIRMATION DE LA CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée décide de confirmer la conversion par la loi du capital en euros et en conséquence, le remplacement à l'article 5 des statuts des mots « sept cent cinquante mille francs (750 000 F) » par les mots « dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18 592,01 EUR) ».

DEUXIÈME RÉSOLUTION ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIÉTÉS

L'assemblée décide d'adapter les statuts au Code des Sociétés et de modifier les statuts comme suit :

1. remplacement à l'article 7 §2 des statuts des mots « dispositions des articles 127 et 128 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « dispositions en vigueur du code des sociétés ».
2. remplacement à l'article 8 des statuts des mots « registre des associés » par les mots « registre des parts ».
3. remplacement à l'article 21 des mots « dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « dispositions en vigueur de code des sociétés ».

TROISIÈME RÉSOLUTION : TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 2 des statuts par « Le siège social est établi à Poulseur, commune de Comblain-au-Point, rue Lelièvre 25. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Notaire Gérard Prévinaire, à Vottem